



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 1

Pour : 8

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

Date d'affichage

Le mardi 2 juin 2026

Objet

**RATIO PROMU PROMOUVABLE
FILIERE TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIVE**

Numéro de la délibération

056-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le :

Le jeudi 11 juin 2026

Publication faite le :

Le jeudi 11 juin 2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Gwenaëla Pacheu

Signature

Le Maire



AR Prefecture

058-215800079-20260609-0562026-DE
Reçu le 12/06/2026

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2026

A 18 HEURES 30 SALLE PARDIEU

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juin à 18 heures 30. Le conseil Municipal de la commune d'ANNAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric Castille, Maire.

Etaient présents : Mrs : Éric Castille, Yoann Rousseau, Serge Havard, Thierry Bardez

Mmes : Gwenaëla Pacheu, Patricia Gomez, Florence Castille

Procurations : Marc Rousselot (Pouvoir à Éric Castille)

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëla Pacheu

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lequel dispose que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois des catégories A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'organe délibérant après avis du comité social territorial. »

Il est rappelé que ces dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour l'ensemble des filières et cadres d'emplois et que l'autorité territoriale demeure libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Après avis favorable du CST en date du 24 avril 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité comme suit :

- **Filière technique : 100 %**
- **Filière administrative : 100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'adopter les propositions du Maire
- Décide que ce taux de promotion sera reconduit tacitement chaque année, sauf décision contraire expresse de l'assemblée délibérante, prise après avis du Comité social territorial.

Ainsi délibéré et adopté en séance les jours, mois et an que dessus